

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES  
CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026**

---

Nombre de membre en exercice : 19      Date de la convocation : 16 mars 2026  
Présents : 15      Votants : 15

---

Séance ordinaire du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 22 mars à 19H00 à la salle du conseil municipal de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil municipal de La Tour Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, dans un premier temps puis par M. Gérard Gobert nouveau Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

GOBERT Gérard	P	ARCOS Manuel	P	FRANCIOLI de MONNER Frédéric	P
LESUEUR Florence	P	REMONT Jean-Pascal	P	BRUSSAC Martine	P
PROUTEAU Xavier	P	FAUREAU-LEVEQUE Marie-Christine	P	MERILLOU Kévin	P
LAFONT-BLESCHET Danièle	R	CARON Pascal	P	LURET Clotilde	R
MERILLOU Gaëlle	P	PCION Laëtitia	P	LURET Luc	R
DUGENET Romain	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	R		
LOURSEAU Sylvie	P	COULY Mégan	P		

Absents :

- Mme LAFONT-BLESCHET Danièle a donné procuration à M. REMONT Jean-Pascal
- Mme LURET Clotilde a donné procuration à M. PROUTEAU Xavier
- M. LURET Luc a donné procuration à M. FRANCIOLI de MONNER Frédéric
- M. BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel a donné procuration à Mme LESUEUR Florence

Secrétaire de séance : Mme PCION Laëtitia

**L'ordre du jour :**

- Election du maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Election du maire délégué de Cercles ;
- Lecture du statut de l' élu local

**1) Election du maire -installation du conseil municipal (2026-03-01)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni en séance et après lecture des articles du Codes Général des Collectivités Territoriales

Election du Maire

Chaque conseiller municipal après l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Election du maire

Résultats du premier tour de scrutin

A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0



B Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
D Nombre de suffrages blancs	0
E Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	19
F Majorité absolue :	10

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
GOBERT Gérard	19

Monsieur Gobert Gérard a été proclamé maire et immédiatement installé.

Le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## 2) Détermination du nombre d'adjoints (délibération n°2026-03-02)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Tour-Blanche-cercles un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

## 3) Election des adjoints de la commune nouvelle – Installation du conseil municipal (délibération n°2026-03-03)

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni en séance et après lecture des articles du Codes Général des Collectivités Territoriales

### Election des adjoints de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Sous la présidence de Monsieur Gérard Gobert élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7-2) du CGCT).

Conformément à l'article L 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle détermine le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal de la commune nouvelle, soit pour La Tour-Blanche-Cercles le chiffre de cinq. Il précise que le maire délégué, adjoint de droit de la commune nouvelle, n'est pas compris dans la limite des 30 %

Fixe le nombre d'adjoints au Maire de la commune nouvelle à 3.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, la liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

### Election de la liste d'adjoints

A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ant pas pris part au vote : 0

B Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
D Nombre de suffrages blancs	0
E Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	19
F Majorité absolue :	10

INDIQUER LES NOMS DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LESUEUR Florence	19
PROUTEAU Xavier	
LAFONT-BLESCHET Danièle	

Madame LESUEUR Florence a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Monsieur PROUTEAU Xavier a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

Madame LAFONT-BLESCHET Danièle a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4) Election du maire délégué de la commune déléguée de Cercles (délibération n°2026-03-04)

Monsieur Gérard Gobert, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Cercles au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues à l'article 2113-12-2 Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Election du maire

Résultats du premier tour de scrutin

A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
D Nombre de suffrages blancs	0
E Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	19
F Majorité absolue :	10

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MERILLOU Gaëlle	19

Madame MERILLOU Gaëlle a été proclamée maire-déléguée et immédiatement installée.

Le conseiller le plus âgé, les assesseurs ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Fin de la réunion à 12h00

Le Maire  
Gérard Gobert



Le secrétaire de séance  
Laëtitia Pcion

